

COMMUNE DE GIRONDE-SUR-DROPT

DÉLIBÉRATION SÉANCE DU 21 mai 2012

L'an deux milles douze, le vingt et un à vingt heures trente le Conseil Municipal de GIRONDE-SUR-DROPT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur BOS.

Présents : Mmes BENTEJAC, BERGADIEU, BIRAS, MAU, Mrs BANCILLON, BARRAULT, BOLZAN, BOS, CHASTRES, FLAZINSKA, LACOSTE, LARROZE.

Absents ayant donné pouvoir : Mme FEMENIAS Sabine (Mr BANCILLON), Mr FEMENIAS (Mr BOLZAN), Mr ROSOLEN (Mr FLAZINSKA)

Date de la convocation : 11 mai 2012.

Madame MAU Magalie a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande au secrétaire désigné de bien vouloir donner lecture du procès verbal de la séance précédente. Aucune observation n'étant faite, le procès verbal est adopté.

PLAN DE CIRCULATION

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du travail engagé par la commission sécurité sur le plan de circulation de la commune.

En effet, il s'agit d'une part de faire un inventaire des panneaux existants, d'en renouveler certains, compte tenu de leur état, d'en acquérir de nouveaux et d'autre part de modifier le sens de circulation de certaines voies, afin d'améliorer la sécurité des usagers.

A l'issue de la réflexion de la commission, le projet sera présenté en conseil municipal pour validation.

BÂTIMENT COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle que lors de l'élaboration du budget primitif 2012, nous avons prévu un programme "bâtiments communaux" dans lequel il était envisagé la démolition de certains bâtiments :

- Bâtiments longeant la contre-allée, place de la république : aujourd'hui, compte tenu de son état délabré, le conseil municipal, conscient de sa dangerosité, décide de faire les travaux prochainement.

- "Ancien atelier Mau", place de la gare: une réflexion est engagée sur un éventuel aménagement de cet endroit, qui nous amènerait à démolir ce bâtiment.

SUBVENTIONS 2012

Le Conseil Municipal décide pour l'année 2012, année transitoire, de maintenir le même montant des subventions que l'an passé.

Pour l'année 2013, il est convenu de redéfinir le montant pour chaque association suivant les critères retenus lors d'un prochain travail de commissions.

Les subventions sont les suivantes :

- A.C.P.G :	100
- A.D.M.R :	120
- A.N.A.C.R :	80
- Animactions :	550
- F.C.G.R :	2 800
- Gym douce :	230
- club de gymnastique :	400
- Elan Girondais :	1 330
- Festi Dropt :	6 000
- F.N.A.C.A :	100
- F.N.A.T.H:	170
- Full contact:	300
- Le Bibe Girondais :	450
- Les Dauphins Girondais :	5 500
- La prévention routière :	100
- Squash :	600
- Sté chasse ACCA :	600
- Tennis club Gironde La Réole :	880
- Club Amis des Anciens :	310

Exceptionnellement cette année, la société de pêche "le Gardon Girondais" bénéficiera d'une subvention de 1000 euros, compte tenu des dommages subis en fin d'année dernière lors de la pollution du Dropt.

I.H.T.S.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 2 ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- L'attribution d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires en faveur des fonctionnaires pour les heures effectivement travaillées au delà de la durée légale du travail pour les filières : administrative, technique, animation, culturelle et police municipale.
- Le taux maximum mensuel applicable sera déterminé en fonction du traitement brut annuel de chaque agent conformément au décret du 14 janvier 2002 susvisé.
- Sous réserve des nécessités du service, les heures effectives au-delà de la durée normale de service peuvent être récupérées sur demande de l'agent.
- Les heures supplémentaires feront l'objet d'un contrôle mensuel conformément au décret du 14 janvier 2002. Elles font l'objet d'une autorisation préalable du chef de service.
- Les crédits correspondant seront inscrits au budget.

La présente délibération prend effet à compter du 1^{er} juin 2012.

BORNE INCENDIE BEAUSEJOUR

Le Maire informe le conseil municipal, que suite au passage de la Commission de sécurité au centre de formation de Beauséjour, il a été constaté que la pression de la borne incendie existante est insuffisante.

Une réflexion est engagée, dans les meilleurs délais, afin de d'apporter une solution à cet établissement et aux habitants du quartier.

Le Conseil Municipal conscient de l'importance du problème de sécurité, décide d'entamer les démarches nécessaires.

F.D.A.E.C

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C), voté par le Conseil Général.

La réunion cantonale présidée par M. Bernard CASTAGNET, Conseiller Général, a permis d'envisager l'attribution à notre commune de 15.485,84 euros.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal décide :

De réaliser en 2012 les opérations suivantes :

- Bâtiments communaux : travaux régulation et ventilation salle des fêtes, aménagement bureau : 8.653, 25 euros.
 - Voirie : aménagement stationnement : 10.955, 00 euros.
 - matériel : achat d'une balayeuse : 11.000 euros.
- D'assurer le complément par autofinancement pour un montant de 14.758,98 euros.

BUDGET COMMUNAL

DÉCISION MODIFICATIVE : VIREMENT DE CRÉDITS

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice sont insuffisants et qu'il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D : 60632 fournitures de petit équipement	2 500.00 €	
D : 2313-129 Bâtiments communaux	21 000.00 €	
D : 678 Autres charges exceptionnelles		2 500.00 €
D : 205-269 Achat licence		7 000.00€
D : 2188-201 Matériel divers		14 000.00 €

Le Conseil Municipal accepte ces inscriptions budgétaires.

BUDGET RÉSEAU DE CHALEUR

DÉCISION MODIFICATIVE : VIREMENT DE CRÉDITS

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice sont insuffisants et qu'il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6061 : Fourn. non stockables (eau, énergie,..)	10.00 €	
D 6558 : Charges subventions, gestions courantes		10.00 €

Le Conseil Municipal accepte ces inscriptions budgétaires.

BUDGET COMMUNE

DÉCISION MODIFICATIVE : VOTE DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice sont insuffisants et qu'il est nécessaire d'ouvrir de nouveaux crédits :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6574 : Subventions		1 000.00 €
R 7788 : Produits exceptionnels		1 000.00 €

Le Conseil Municipal accepte ces inscriptions budgétaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30 et ont signé les membres présents.